



ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Le 21 janvier 2021

OBJET : Négociations 2021-2025 : demandes patronales concernant les clauses communes

Dans le cadre de la négociation des clauses communes aux quatre conventions collectives sectorielles, l'AECQ soumet à l'Alliance syndicale les demandes suivantes :

Avantages sociaux

- Revoir la répartition de la cotisation patronale. Une nouvelle répartition viserait notamment à augmenter la part de la cotisation versée à la caisse d'assurance de base;
- Rendre conditionnel l'apport d'argent additionnel versé par l'employeur au régime d'avantages sociaux à une participation financière additionnelle des salariés à leur régime complémentaire d'avantages sociaux de base.

Arbitrage des griefs

- Accorder à l'arbitre le pouvoir de condamner une partie qui exerce abusivement du droit de formuler un grief à payer la totalité des frais et des honoraires d'arbitrage.

Grief d'interprétation

- Prévoir que la partie intéressée est l'association sectorielle d'employeurs dans le cas d'un grief formulé par le syndicat. Lorsque le grief est formulé par l'association sectorielle d'employeurs, la partie intéressée est le syndicat représentant les salariés visés par la problématique d'interprétation.

Autres

- Biffer les termes « *son numéro d'assurance sociale* » et « *son numéro de télécopieur* » dans le formulaire de déclaration du salarié prévu à la section relative à la sécurité syndicale.